



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 037-213701592-20230609-20230608-DE



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS

Règlement des études en musique

Ce document a pour objet la formalisation de l'organisation des études et évaluations en musique propres à l'établissement, au regard des préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique du Ministère de la Culture (2006)

Cycle d'Éveil et d'Initiation

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 037-213701592-20230609-20230608-DE



Ce cycle n'est pas obligatoire pour accéder au cursus diplômant.

Éveil

- **Public** : Enfants en grande section de maternelle (cinq ans, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée** : 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours** : 1h00
- **Évaluation** : non

L'éveil est destiné à développer la sensibilité artistique en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale.

En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

- ♣ **L'éveil permet de :**
 - ✓ Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant par la chanson, l'écoute, la manipulation des sons ;
 - ✓ Former l'oreille ;
 - ✓ Mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons ;
 - ✓ Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

Initiation

- **Public** : Enfants en cours préparatoire (six ans, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée** : 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours** : 1h00

Lors de ce temps d'initiation, l'élève bénéficie - à certaines périodes de l'année et selon un calendrier établi - d'une sensibilisation à une pratique instrumentale par le biais d'ateliers-découverte collectifs qui permettent de se familiariser successivement avec différents instruments.

- **Evaluation** : non

♣ Objectifs de cette période :

- ✓ Faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller aux concerts, aux auditions) ;
- ✓ Faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre
- ✓ Se situer dans un contexte collectif ;
- ✓ S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat ;
- ✓ Se présenter en public ;
- ✓ Commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques accessibles, notamment le chant et les instruments ; ils sont ainsi prêts à aborder le 1er cycle.

Cursus complet – Cycle 1

- **Public** : Enfants à partir de sept ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 2h30 à 3h30 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation musicales (FM jazz pour les élèves de percussions, batterie et saxophone) : de 1h00 à 1h30
 - ✓ Enseignement instrumental : 0h30
 - ✓ Pratique collective : de 1h00 à 1h30*Chorale les deux 1ères années du cycle / vocale (chorale) ou instrumentale dès la 3ème année du cycle ; obligatoire pour toute la durée du cycle.*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Évaluation** : Pendant toute la durée du cycle (contrôle continu)
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant un jury extérieur
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation de la fin de cycle 1 donnant accès au cycle 2
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques et artistiques

Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale, le 1er cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Les contenus et démarches de ce cursus privilégient :

- ♣ l'approche sensorielle et corporelle
- ♣ le développement de la curiosité
- ♣ la construction de la motivation et la mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective

Cursus complet – Cycle 2

- **Public** : L'élève est admis en cycle 2 après avoir validé les unités d'enseignement du 1^{er} cycle ; s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription à l'EMM, l'élève est admis, sur attestation d'un parcours musical préalable.
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 3h15 à 3h45 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation musicale (FM jazz pour les élèves de percussions, batterie et saxophone) : 1h30
 - ✓ Enseignement instrumental : 0h45
 - ✓ Pratique collective : de 1h00 à 1h30*obligatoire pour toute la durée du cycle.*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Évaluation** : Pendant toute la durée du cycle (contrôle continu)
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant un jury extérieur
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation de la fin de cycle 2 donnant accès au cycle 3
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques et artistiques

Cette phase permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome à travers la consolidation des acquis de base :

- ♣ en s'appropriant un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés
- ♣ en se mesurant à un certain niveau de performance et en se confrontant à des situations musicales diversifiées
- ♣ en appréhendant des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 037-213701592-20230609-20230608-DE



Cursus complet – Cycle 3

- **Public** : L'élève est admis en cycle 3 après avoir validé les unités d'enseignement du cycle 2 ; s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription à l'EMM, l'élève est admis, sur attestation d'un parcours musical préalable.
- **Durée** : 2 à 4 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 3h30 à 4h00 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation et culture musicales : 1h30
 - ✓ Enseignement instrumental : 1h00
 - ✓ Pratique collective : de 1h00 à 1h30*Obligatoire dans la discipline instrumentale/vocale pour toute la durée du cycle*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Évaluation** : Pendant toute la durée du cycle (contrôle continu)
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant un jury extérieur
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation du Certificat d'Études Musicales comprenant 3 unités d'enseignement :
 - UE de formation musicale
 - UE de discipline instrumentale
 - UE de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques

➤ Il poursuit trois objectifs principaux :

- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autres esthétiques, démarche d'improvisation,...).

➤ Il permet de répondre à des demandes et à des besoins :

- Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau ;
- S'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique... ;
- Enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Parcours différenciés

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 037-213701592-20230609-20230608-DE



Parcours adulte

- **Public** : Adultes à partir de 18 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, ne souhaitant pas suivre de cursus diplômant.
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 1h30 à 2h00 se décomposant comme suit :
 - ✓ Enseignement instrumental : 0h30 en cycle 1/0h45 en cycle 2
 - ✓ Atelier de pratique collective incluant une sensibilisation à la FM (selon avis du professeur d'instrument) : 1h00**Ou**
 - ✓ Pratique collective dans une discipline instrumentale ou vocale : 1h00 à 1h30
chorale les deux 1ères années d'instrument / vocale (chorale) ou instrumentale dès la 3ème année d'instrument
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ Participation aux projets pédagogiques et artistiques
 - ✓ Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis

Parcours personnalisé

- **Public** : tout candidat ayant validé un cycle 1 complet et justifiant d'un niveau de FM de milieu de second cycle (C2-2), et après proposition du professeur et validation de la Direction
- **Durée** :
 - ✓ 1 an. Reconductible annuellement après avis des professeurs et validation de la Direction
- **Cycle non diplômant comprenant** :
 - ✓ Pratique collective obligatoire
 - ✓ Enseignement instrumental :
 - si cycle 1 validé : 0h30
 - si cycle 2 validé : 0h45
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ Contrat d'objectifs défini en commun : participation à une pratique collective et aux concerts ; objectifs instrumentaux définis en lien avec la pratique collective
 - ✓ Évaluation continue dans les différents enseignements suivis
 - ✓ Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis.
- ♣ **Parcours plus souple, non diplômant, en modules et sur contrat, cette offre de formation proposée à l'issue du 1er cycle s'adresse aux élèves ne souhaitant pas suivre le parcours diplômant.**
- ♣ **L'élève pourra réintégrer le cursus diplômant sur avis de ses professeurs et validation de la Direction.**

Règlement des évaluations en musique

→ Ce document peut être amené à évoluer

Documents cadres ministériels :
Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique

Article 1 - Dispositions générales

- Les modalités de l'ensemble des évaluations (musique, formation musicale) sont fixées par la Direction de l'École Municipale de musique et validées par l'Autorité territoriale.
- Le travail effectué par les élèves fait l'objet d'une évaluation écrite, orale, instrumentale, individuelle ou collective.

Article 2 - Modalités de l'évaluation

➤ L'évaluation continue

- L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève sous forme d'auditions en cours d'année ou autre projet artistique.

➤ L'évaluation de fin de cycle :

- L'élève est présenté à l'issue de la 4^e année dans le cycle, plus ou moins un an.
- En cas de réussite, l'élève est admis en cycle supérieur. Dans le cas contraire, l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire.
- En 5^e année, l'élève est obligatoirement présenté à l'examen. Si celui-ci n'est pas validé, une réorientation peut être proposée sur avis des professeurs et après validation de la Direction.

Article 3 - Eligibilité aux examens

Pour être éligibles aux examens, les élèves doivent :

- être en situation régulière vis-à-vis de l'administration : pas plus de trois absences non excusées pour l'ensemble des cours de l'année
- obtenir l'avis favorable du/des professeur (s) de la/des discipline(s)
- obtenir l'avis favorable de la Direction

Article 4 – Modalités de l'évaluation en FM

➤ L'évaluation continue

L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève.

➤ L'évaluation de fin de cycle :

- Une moyenne générale de 12/20 valide le Certificat de fin de 1^{er} cycle et le Brevet de fin de 2^{ème} cycle.
- Une moyenne générale de 13/20 valide le Certificat d'Etudes Musicales de fin de 3^{ème} cycle.
- Les épreuves sont proposées par les professeurs et validées par la Direction.

Article 5 – Composition du jury et des épreuves

➤ Composition du jury

- Les épreuves d'instrument et de formation musicale se déroulent devant un jury constitué :
 - du/de la directeur/directrice, président/e du jury
 - d'un ou de plusieurs professeurs diplômés dans la discipline, extérieurs à l'établissement
- Les professeurs de l'École Municipale de Musique peuvent assister en qualité d'observateurs aux épreuves mais ne participent pas aux délibérations.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 037-213701592-20230609-20230608-DE

S²LO

Article 6 – Déroulement des épreuves d'instrument et de Formation Musicale

- Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction de l'Ecole Municipale de musique.
Chaque élève reçoit une convocation nominative et doit strictement respecter les éléments de sa convocation.
- À l'issue des épreuves, le/la président/e du jury mène les délibérations avec les jurés sans la présence des professeurs.
Les professeurs sont ensuite informés des résultats puis les élèves sont appelés.
Les membres du jury font part oralement de leurs commentaires aux candidats dans le cadre d'un échange personnalisé.
- Une U.E. peut être validée :
 - ✓ sans mention spécifique
 - ✓ avec mention bien ou très bien
 - ✓ avec mention très bien avec félicitations du jury
 - Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.
La réussite aux examens de fin de cycle détermine le niveau dans lequel les élèves sont intégrés l'année scolaire suivante.
 - En cas d'absence aux examens et sans un document justificatif (certificat médical ou attestation scolaire), l'élève est considéré comme redoublant.
 - L'établissement n'est pas tenu d'organiser une session de rattrapage.

Article 7 - Délivrance des attestations de réussite

Les attestations de validation des Certificat de fin de 1^{er} cycle, Brevet de fin de 2^{ème} cycle et Certificat d'Etudes Musicales (CEM) sont délivrées après validation des trois unités d'enseignement suivantes :

- ✓ UE instrumentale
- ✓ UE de formation musicale
- ✓ UE de pratique collective

**Le Maire,
Laurent RICHARD**